



# ***COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2014***

Présents : M. André SIMON, M. Didier ERULIN ,Mme Yolande CHERY, M. Laurent NOIRAUT, M. Thomas MÉNAGÉ, M. Thomas BAGRIN, , M. Pascal GRANGER, M. Roger LORILLOT, Mme Christiane PERON, M. François PIGEON, Mme Elodie BONNEFON, Mme Corinne MARCHAND, Mme Isabelle BAUSIER.

Excusés: Mme Line CHAMTON, M. Stéphane RAGONNET

## **MODIFICATION ET PROLONGATION CONVENTION DEPOT PAIN**

Monsieur le Maire explique qu'en raison du changement d'adresse du dépôt de pain, la convention de mise à disposition du local doit être modifiée et de ce fait peut être prolongée en même temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- La mise à disposition de la petite salle de réunion sur le parking de la mairie pour y effectuer le dépôt de pain
- Le renouvellement de la convention de mise à disposition du local pour le dépôt de pain moyennant un loyer de 40€ mensuel.
- Cette convention est renouvelée pour une durée de 6 mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

## **ELECTIONS D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE AU SIVU BEAUREGARD**

Le Maire explique que suite à la délibération du SIVU Beauregard, modifiant le nombre de délégués de chaque commune, il convient de nommer un nouveau délégué pour notre commune. Mr Michel BENARD, en tant que Président du Comité des Fêtes a fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- De nommer Mr Michel BENARD comme représentant de la commune au SIVU Beauregard.

## **ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN DU PRATEAU**

Le Maire explique que le chemin rural dit « chemin du Prateau » situé entre la rue Toussaint Galloux et la rue des Violettes, n'est plus affecté à l'usage du public, qu'il n'y a pas lieu de l'utiliser, et qu'il constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la commune. De plus, les propriétaires riverains ont fait part de leur volonté de l'acquérir.

Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales (code de la voirie routière articles R141-4 et suivants).

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « chemin du Prateau » en application du décret n°76-921 précité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **MODIFICATION TARIFS SALLE DES FETES**

Le Maire explique que suite à la délibération n°30/2014 il a été autorisé la location, dans des conditions précisées dans ladite délibération, la location pour le week-end de la salle des fêtes aux personnes ne résidant pas sur la commune d'Ouchamps.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- d'ouvrir la location de la salle des fêtes aux personnes extérieures à la commune pour le tarif de 175€ pour la journée (mêmes horaires que pour les habitants de la commune à savoir : 09h00 à 20h00)
- la réservation sera possible uniquement 2 mois avant la date de la location.

## **REGLEMENT BIBLIOTHEQUE**

Le Maire explique que dans le but d'ouvrir la bibliothèque aux habitants extérieurs à la commune et aux élèves du SIVOS Feings-Fougères-Ouchamps, il est nécessaire d'établir un règlement sur l'utilisation de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- d'approuver le règlement ci-joint
- ce règlement devra être remis à chaque adhérent de la bibliothèque

## **CONVENTION PLUS FM**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat est passée depuis plusieurs années avec une radio locale, Plus FM, qui assure des diffusions portant sur l'activité dans les communes. Il demande au Conseil Municipal si cette convention peut être reconduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de reconduire avec la radio plus FM la convention de partenariat qui définit les conditions de diffusion des informations municipales et des communiqués des associations et qui prévoit une émission en direct de la commune une fois dans l'année ainsi qu'un lien internet de leur site vers le site de la commune d'Ouchamps
- accepte de verser à l'Association une subvention de 390,54 € ;
- mandate le Maire pour la signature de la convention qui porte sur la période du 01/09/2014 au 31/08/2015.

## **SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS DE CELLETES**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Présidente du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes a fait une demande de subvention au vu du fait que 3 enfants domiciliés sur la commune ont bénéficiés de ce centre de loisirs pendant la période estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

A décidé de ne pas attribuer de subvention au Centre de Loisirs Associatif de Cellettes invoquant le fait que concernant notre commune, cette compétence revient à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et que celle-ci possède ses propres structures d'accueil de loisirs.

## **TRAVAUX RENOVATION EGLISE : FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du financement des travaux de rénovation de l'église, il serait utile de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une campagne de souscription ayant pour but de recueillir des fonds. Suite à cette campagne de souscription, la Fondation du Patrimoine pourrait participer au financement par le biais d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une campagne de souscription ayant pour but de recueillir des fonds
- Autorise Mr Le Maire à signer cette convention

## **TRAVAUX RENOVATION EGLISE : DEMANDE RESERVE PARLEMENTAIRE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du financement des travaux de rénovation de l'église, il conviendrait de solliciter la Sénatrice Mme Jacqueline GOURAULT, afin d'obtenir une subvention au titre de sa réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter la sénatrice Jacqueline GOURAULT pour l'obtention d'une subvention au titre de sa réserve parlementaire.

Mandate le maire pour effectuer cette demande.

## **TRAVAUX RENOVATION EGLISE : DEMANDE DOTATION DE SOLIDARITE RURALE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du financement des travaux de rénovation de l'église, il conviendrait de solliciter le Conseil Général de Loir et Cher pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de solliciter le Conseil Général de Loir et Cher pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2015
- Mandate le maire pour effectuer cette demande

## **TRAVAUX RENOVATION EGLISE : DEMANDE SUBVENTION PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du financement des travaux de rénovation de l'église, il conviendrait de solliciter le Conseil Général de Loir et Cher pour l'obtention d'une subvention au titre de la sauvegarde du Patrimoine Rural Non Protégé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de solliciter le Conseil Général de Loir et Cher pour l'obtention d'une subvention au titre de la sauvegarde du Patrimoine Rural Non Protégé.
- Mandate le maire pour effectuer cette demande

## **DEMANDE DEGREVEMENT ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal que 2 demandes de dégrèvement de factures d'assainissement sont parvenues en mairie. Au vu de l'article 21 du règlement d'assainissement de la commune, il est possible d'autoriser ce dégrèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser un dégrèvement à Mme Gauthier Martine ainsi qu'à Mme GUEGUEN Catherine sur fourniture des justificatifs et conformément au règlement d'assainissement en vigueur.
- De transmettre toutes ces informations aux services de la Saur chargés du recouvrement de la redevance assainissement.

### **ANNULATION DELIBERATION N°36/2014**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les services de la préfecture nous ont demandé d'annuler la délibération n°36/2014 instaurant la création d'un syndicat intercommunal de voirie. En effet, celle-ci n'a pas lieu d'être car la création d'un syndicat ne peut être envisagé mais plutôt un groupement de commandes pour gérer l'entretien de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de supprimer la délibération n°36/2014.

### **MODIFICATION DELIBERATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE-annule et remplace la deliberation n°24/2014**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faudrait compléter la délibération n°24 afin de préciser les juridictions en cas d'action en justice, les autres points restant inchangés.

Dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à la possibilité de déléguer au maire, pendant la durée de son mandat tout ou partie des attributions relevant de sa compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
décide de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la passation de contrats d'assurance, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts,
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L213-3 du même code (1<sup>er</sup> alinéa),

- L'exercice des actions en justice susceptibles d'être engagées par la Mairie et toutes les actions engagées contre lui, ainsi que les dossiers auxquels la Mairie peut être confronté devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles... et ce, en première instance ou en appel).
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- l'avis de la commune, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €,
  
- l'exercice, au nom de la commune du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- l'exercice, au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivant du code de l'urbanisme.

Décide de supprimer la délibération n°24/2014.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Commerce : suite au changement d'adresse du dépôt de pain, le parking de la mairie sera réservé aux clients du commerce et aux usagers de la mairie. Le personnel municipal et celui du SIVOS se stationnera dans l'enceinte du presbytère.
- Calvaire de l'étang : l'inauguration aura lieu samedi 13/09 à 17h00 et sera suivie de la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine (pour la rénovation de l'église) aux abords de l'étang.
- Voirie : Un devis pour le curage des fossés a été fait pour une longueur de 2km800 pour un montant de 5200€ avec évacuation des terres réalisée par les agriculteurs. Mr Noirault travaille également sur la largeur des chemins ruraux.
- Commission finances : une commission finances aura lieu le 10 octobre avec pour objectif d'étudier les tarifs de la redevance assainissement et de commencer à préparer le budget 2015.
- Bibliothèque : Mme Chéry explique que des agents de la direction de la Lecture Publique sont venus pour réorganiser la bibliothèque et procéder à un désherbage des ouvrages.